

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'association « l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés »

Séance du 18 décembre 2014

Convocation du 12 décembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 18 décembre 2014

OBJET : Convention d'objectifs entre la Ville et l'association « l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés »

Le conseil,

Après en avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment l'article 26,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu sa délibération du 26 juin 2008 relative aux prestations d'action sociale accordées au personnel,

Considérant que la Ville met en œuvre l'action sociale à destination des agents, notamment par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) prestataire de service auprès duquel elle adhère depuis 2000, et par l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés qu'elle subventionne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec l'association « l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés ».

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent